



**MAIRIE DE
LA NEUVILLE EN HEZ**

1 Rue du 8 Mai 1945
60510 LA NEUVILLE EN HEZ
Tél. 03 44 78 95 43
Fax. 03 44 78 01 20
mairie.laneuvilleenhez@wanadoo.fr

**COMPTE-RENDU
DES DÉLIBÉRATIONS
DU 14 DÉCEMBRE 2021**

Le 14 décembre 2021 le Conseil Municipal dûment convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni à 20h30, à la salle des fêtes afin de respecter les mesures barrières suite à l'épidémie de la Covid-19, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DUFOUR, Maire.

PRÉSENTS : Messieurs et Mesdames DUCOLLET Gérard, VENTURINI Angelo, DEVISSCHER Arnaud, LEFORT Evelyne, LEMOINE Jean-Luc, RONGERAS Paul, GAUSSORGUES Éric, GALLI Laurence, LEQUEUX Amélie, EVRARD Isabelle et BONFILS Rémi.

POUVOIRS : Madame MARSEILLE Martine a donné pouvoir à Madame GALLI Laurence.

ABSENTE EXCUSÉE : Madame LECANUET-LIBERGE Sarah.

Monsieur VENTURINI Angelo élu secrétaire de séance.

Désignation d'un secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner, Monsieur VENTURINI Angelo, pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (RVE) sur le territoire du Syndicat d'Énergie de l'Oise

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) a mis en œuvre un programme de déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides qui permet de mailler le territoire.

Le réseau des bornes « Mouv'Oise » a pour objectif de rassurer les utilisateurs sur leur capacité à compléter leur autonomie en cours de route.

Chaque borne Mouv'Oise est équipée de deux prises pour les voitures (22 kVa pour chaque prise type 2S de standard européen) et de deux prises pour les deux roues (prise type EF de 3 kVa), permettant de recharger deux véhicules simultanément.

Ce réseau de borne est complété d'un service public de recharge privilégiant l'interopérabilité et l'accès à tous les utilisateurs.

Les bornes sont communicantes et reliées à un central de supervision permettant de connaître sa localisation et sa disponibilité.

Le coût d'investissement est financé à 80% dans le cadre du Plan de relance (Programme FACE transition énergétique et solutions innovantes). Le solde à charge est financé par le SE60, sur ses fonds propres.

Concernant les coûts de fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif sont assurés par le SE60. Les autres coûts (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité) évalués à 1 250 € TTC / an / borne, sont financés par les communes ou les intercommunalités.

Les communes d'implantation de bornes doivent délibérer sur le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SE60 et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières.

La commune de LA NEUVILLE-EN-HEZ souhaite être dotée d'une borne pour laquelle la participation de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a été sollicitée pour le fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » (création et entretien des bornes, exploitation du service) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) à compter du 1^{er} janvier 2014 et habilitant le Syndicat à exercer, aux lieux et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 août 2021 portant modification des statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60).

Considérant que le SE60 souhaite poursuivre le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble de son territoire.

Vu les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », telles qu'annexées à la présente délibération.

Considérant l'intérêt du déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides.

- **Approuve** le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat d'Énergie de l'Oise pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.

- **Adopte** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » ci-annexées.

- **Valide** le projet de déploiement d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire de la commune.

- **Prend acte** qu'aucune participation financière n'est sollicitée concernant l'investissement.

- **S'engage**, dans l'hypothèse où la Communauté de Communes / d'Agglomération ne le prendrait pas en charge, à participer au financement du coût de fonctionnement des bornes de recharge installées sur le territoire communal, conformément aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence ci-annexées,

- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à Monsieur/Madame le Maire pour régler les sommes dues au SE60.

- **Autorise** Monsieur/Madame le Maire à signer tout document en lien avec cette opération.

**Opération dite « Rue de la Gare »
Cession de la parcelle cadastrée section AA
Numéro 19 p, d'une contenance de 10 607 m²,
Au profit de Clésence**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Que par délibération en date du 4 juin 2020, le conseil municipal de la commune de La Neuville-en-Hez a sollicité l'intervention de l'EPFLO en vue de la maîtrise de l'emprise foncière située rue de la Gare, cadastrée section AA numéro 19, d'une contenance de 19 446 m², pour permettre la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat en plusieurs phases.

Dans le cadre de la convention de portage CA EPFLO 2020 01/10-11/C223, l'EPFLO a donc maîtrisé la parcelle cadastrée section AA numéro 19, dans le cadre d'une promesse de vente.

Par délibération en date du 4 décembre 2020, le conseil municipal de la commune de La Neuville-en-Hez a approuvé la réalisation par CLESENCE d'une première phase, prévoyant la construction de logements ainsi que d'une maison de santé.

Afin de permettre la réalisation par CLESENCE de l'opération, il est proposé d'autoriser la cession à son profit d'une partie de la parcelle cadastrée section AA numéro 19, d'une contenance de **10 607 m²**, pour un **prix de vente de 142 822,00 € HT**, auxquels s'ajoutent une **TVA** d'un montant de **14 282,20 €** et les **frais d'ingénierie et d'actualisation de l'EPFLO**, calculés sur la base du prix de vente, d'un montant de **9 366,82 € HT** soit **11 240,19 € TTC** (pour une cession avant 2026), soit un coût total de **168 344,39 € TTC**

Conformément à la fiche de calcul ci-annexée, cette vente comprend la cession :

- D'une partie de la parcelle cadastrée AA 19 p, d'une contenance de **9 025 m²**, destinée à la **réalisation d'une maison médicale et de 30 logements dont 29 logements sociaux** (9 PLAI, 4 PLUS et 16 PLS), dont le prix de revient de l'EPFLO de 249 603,02 € HT pourrait bénéficier d'une minoration foncière au titre du soutien au logement aidé d'un montant de 124 801,51 € HT, ramenant le **prix de vente** de cette partie de la parcelle cadastrée AA 19 à un montant de **124 801,51 € HT**.
- D'une partie de la parcelle cadastrée section AA numéro 19 d'une contenance de **1 292 m²**, destinée à la **réalisation de la voirie de desserte** de l'emprise globale, au prix de vente de **10 000,00 € HT**, étant précisé que ce prix est décoté du fait de l'instauration d'une servitude « voirie et réseaux » en vue de la deuxième phase de l'opération,
- D'une partie de la parcelle cadastrée section AA numéro 19, d'une contenance de **290 m²**, destinée à la réalisation d'un **bassin de rétention des eaux pluviales**, au prix de vente de **8 020,49 € HT**.

Ainsi, une emprise d'une contenance de **8 857 m²** cadastrée section AA numéro 19 p demeurerait en portage par l'EPFLO pour le compte de la commune de La Neuville-en-Hez, en vue de la réalisation d'une deuxième phase d'opération, dont le prix de revient EPFLO en novembre 2021 s'élève à **270 191,50 € HT**.

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants 221-1, L 221-2, L300-1, L.213.3,

VU, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'EPFLO,

VU, la délibération du Conseil Municipal de La Neuville-en-Hez en date du 4 juin 2020 sollicitant l'intervention de l'EPFLO,

VU, la délibération CA EPFLO 2020 01/10-11 en date du 01 octobre 2020 validant l'intervention sur le territoire de la Commune de La Neuville-en-Hez sur le secteur dit « Rue de la Gare »,

VU, la convention de portage CA EPFLO 2020 01/10-11/C223, intervenue entre l'EPFLO et la Commune de La Neuville-en-Hez le 3 décembre 2020,

VU, la délibération du Conseil Municipal de La Neuville-en-Hez en date du 4 décembre 2020 désignant CLESENCE en sa qualité d'opérateur,

CONSIDERANT,

- Qu'à la demande de la commune de La Neuville-en-Hez, l'Établissement Public Foncier Local des Territoires Oise & Aisne a maîtrisé, dans le cadre d'une promesse de vente, un terrain situé Rue de la Gare, cadastré section AA numéro 19, d'une contenance de 1ha 94a 46ca, au prix de 535 000 € afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement mixte en plusieurs phases.
- Que le conseil municipal de la commune de La Neuville-en-Hez a approuvé la réalisation par la SA CLESENCE d'une première phase d'opération, prévoyant la construction de logements aidés ainsi que d'une maison de santé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la **cession** par l'EPFLO au bénéfice de CLESENCE de la parcelle cadastrée section AA numéro 19 p, d'une contenance de **10 607 m²**, au prix de vente global de **142 822,00 € HT**.

DIT que les **frais d'ingénierie et d'actualisation de l'EPFLO**, calculés sur la base du prix de revient de l'EPFLO, d'un montant de **9 366,82 € HT** soit **11 240,19 € TTC** (pour une cession avant 2026), seront également facturés à CLESENCE, au moment de la cession.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou les représentants qu'il désignerait expressément, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

***Décision modificative numéro 4
Sur le budget communal 2021***

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la Décision Modificative N°4/2021 suivante :

DESIGNATION DES ARTICLES	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
ID 020 : Dépenses imprévues investissement	- 125.86 €	
TOTAL ID 020 : Dépenses imprévues en investissement	- 125.86 €	
ID 202 : Frais de doc urbanisme...		+ 125.86 €
TOTAL ID 20 : Immobilisations incorporelles		+ 125.86 €

***Autorisation pour le prélèvement automatique
sur le compte de la Trésorerie***

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de délibérer sur les dépenses pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait et propose les dépenses suivantes :

- * Le remboursement d'emprunts ;
- * Le remboursement de lignes de trésorerie ;
- * les abonnements et consommations de carburant ;
- * les abonnements et consommations d'eau ;
- * les abonnements et consommations d'électricité ;
- * les abonnements et consommations de téléphone fixe et d'internet.

En application de l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait.

Les pièces justificatives en cause sont celles mentionnées dans la liste prévue par l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :
Émet un avis favorable le paiement sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait des dépenses suivantes :

- * Le remboursement d'emprunts ;
- * Le remboursement de lignes de trésorerie ;
- * les abonnements et consommations de carburant ;
- * les abonnements et consommations d'eau ;
- * les abonnements et consommations d'électricité ;
- * les abonnements et consommations de téléphone fixe et d'internet.

**Présentation d'un projet
aménagement espace jeux :
Demande de subvention à la Région**

Le maire présente au Conseil Municipal, le projet d'équipement sportif : Création d'une aire ludique et sportive (Appareils de fitness, Skatepark, mini-stade (gazon synthétique), aire de jeux pour enfants et installation d'un pare ballons tubulaire) Coût total de l'opération 87 771.00 HT et 105 325.20 € TTC

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et sollicite, auprès de la Région des Hauts de France, une subvention au taux le plus élevé possible.

**Présentation d'un projet
aménagement espace jeux :
Demande de subvention à la Cab**

Le maire présente au Conseil Municipal, un projet d'équipement sportif : Création d'une aire ludique et sportive (Appareils de fitness, Skatepark, mini-stade (gazon synthétique), aire de jeux pour enfants et installation d'un pare ballons tubulaire) Coût total de l'opération 87 771.00 HT et 105 325.20 € TTC

Le Conseil Municipal sollicite, à l'unanimité, auprès de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) une subvention au taux le plus élevé possible.

**Présentation d'un projet
aménagement espace jeux : Demande
de subvention à l'État**

Le maire présente au Conseil Municipal, un projet d'équipement sportif : Création d'une aire ludique et sportive (Appareils de fitness, Skatepark, mini-stade (gazon synthétique), aire de jeux pour enfants et installation d'un pare ballons tubulaire) Coût total de l'opération 87 771.00 HT et 105 325.20 € TTC

Le Conseil Municipal sollicite, à l'unanimité, auprès de l'État, la DETR, une subvention au taux le plus élevé possible.

Révision et actualisation du pacte financier et fiscal du 17 novembre 2017

La loi de finances 2020 a rénové les règles qui régissent un des outils importants du pacte financier et fiscal, à savoir la dotation de solidarité communautaire. La refonte de cette dotation doit avoir lieu avant le 31/12/2021 selon des modalités de calcul précises.

Elle impose également aux EPCI à fiscalité propre, ayant au moins une ville bénéficiant d'un contrat de ville, d'adopter un pacte financier et fiscal avant le 31/12/2021.

Dans ce contexte, il est proposé aux conseils municipaux de délibérer sur une révision et une actualisation du pacte financier et fiscal afin de modifier les règles de la DSC de manière à se conformer aux textes.

Cette actualisation est une modification transitoire dans l'attente d'une refonte plus large qui sera réalisée avec l'appui des communes en 2022.

Vu l'article 57 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 5211-28-2,

Vu le code général des impôts et son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17/11/2017 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2021 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal,

CONSIDERANT que le A et B du III du Pacte financier et fiscal adopté en conseil communautaire le 17 novembre 2017 précise qu'une modification du pacte requiert une délibération à la majorité qualifiée du conseil communautaire et une délibération à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- La modification de la partie II paragraphe B du pacte financier et fiscal existant relative à la dotation de solidarité communautaire par la rédaction suivante :

La communauté d'agglomération du Beauvaisis répartit l'enveloppe globale de DSC selon les critères suivants, conformément aux règles légales et aux spécificités locales :

- *25% de l'enveloppe, en fonction du rapport entre le potentiel financier par habitant moyen des communes de la CAB et le potentiel financier par habitant moyen de la commune multiplié par la population DGF.*
- *25% de l'enveloppe, en fonction du rapport entre les revenus par habitant moyens des communes de la CAB et les revenus par habitant moyen de la commune multiplié par la population INSEE.*
- *25% de l'enveloppe, en fonction de l'effort fiscal de la commune.*
- *25% de l'enveloppe, en fonction des pertes de DNP :*

- *Constatées entre l'année n-1 et l'année 2010 pour les communes historiques de la CAB,*
- *Constatées entre l'année n-1 et l'année 2017 pour les communes de l'ancienne CC Rurale du Beauvaisis,*
- *Constatées entre l'année n-1 et l'année 2018 pour les communes de l'ancienne CC de Crèvecœur-le-Grand.*

La communauté d'agglomération du Beauvaisis prévoit par ailleurs une enveloppe représentant maximum 10% de l'enveloppe globale pour garantir la stabilité des montants pour les communes dont la dotation de solidarité « spontanée » baisserait par rapport à l'année n-1.

Cette nouvelle mouture de la DSC devra donner lieu à une délibération indépendante du conseil communautaire pour en fixer l'enveloppe et les critères précis de calcul.

- La prolongation de toutes les autres orientations et dispositions du pacte financier et fiscal du 17 novembre 2017 dans l'attente d'une refonte globale du diagnostic et des nouvelles orientations qui seront discutées avec les communes durant l'année 2022.

**Plate-forme Déchets Verts
à LA-NEUVILLE-EN-HEZ**

Dans le cadre du projet de mise en oeuvre d'une collecte séparative des déchets verts et de l'aménagement d'une plate-forme par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, le Conseil Municipal propose un terrain d'environ 1500 m² situé dans la parcelle B0395, dans le prolongement du Chemin du Marais.